

Le collège Saint Louis situé 30 rue Emile Corre à Lorient est un établissement privé catholique en contrat d'association avec l'Etat. C'est un lieu d'apprentissage, d'éducation et de vie en collectivité.

Le présent règlement a pour objectifs principaux de permettre à chacun de vivre, de travailler et de s'épanouir au sein de l'établissement.

Droits des élèves

1. Tout élève a le droit de s'exprimer sous réserve que cela soit dans un mode approprié et respectueux des personnes.
2. Tout élève est représenté dans certaines instances de l'établissement par des délégués qui sont élus dans chaque classe par les élèves avant la 6^{ème} semaine suivant la rentrée scolaire. Ces 2 délégués par classe représentent leurs camarades dont ils sont les porte-paroles auprès des adultes de l'établissement.
3. Des représentants des élèves sont amenés à siéger aux conseils désignés ci-dessous (suivant des modalités propres à chaque instance) :
 - Conseil de classe,
 - Conseil de discipline
4. Seuls les délégués des élèves peuvent prendre l'initiative d'organiser des réunions dans l'exercice de leurs fonctions. Ils doivent dans ce cas en faire la demande au chef d'établissement.
5. Les délégués de classe peuvent recueillir les avis et propositions des élèves et les exprimer auprès du chef d'établissement soit directement soit par l'intermédiaire du professeur principal. Tout affichage doit être soumis à l'autorisation du chef d'établissement et signé par les auteurs.
6. Tout élève a le droit d'être reconnu et valorisé pour des actions positives indépendantes des résultats scolaires.

Obligations des élèves

1. Chaque élève a le devoir de veiller au bon déroulement des cours par une attitude positive et doit être respectueux du travail de l'autre. Chacun veillera à faire preuve de politesse dans ses relations avec autrui et saura se montrer respectueux des personnes et de l'autorité.
2. Les actes de violence de toute nature sont interdits.
3. Chaque élève a le devoir d'avertir un adulte dès qu'il a connaissance d'une situation de violence verbale, physique ou morale à l'encontre d'un autre élève ou de lui-même.
4. Chaque élève est responsable de son carnet de liaison et doit être en mesure de le présenter à tout moment de la journée.
5. Chaque élève veillera à prendre soin des locaux ainsi que du matériel qui lui est confié.
6. Les élèves doivent participer à tous les cours conformément à leur emploi du temps, effectuer tous les travaux demandés par les enseignants, en classe et à la maison, les rendre dans le délai fixé. Tout manquement à l'obligation d'assiduité peut entraîner un signalement aux autorités académiques et provoquer la réunion d'un conseil de discipline.
7. Toute falsification, quelque soit sa nature (falsification de signatures, du carnet de liaison, copie du travail d'un camarade, tricherie...), est interdite et sera sanctionnée.
8. Les sorties pédagogiques et pastorales organisées pour l'ensemble des élèves d'une classe, d'un niveau ou du collège sont liées au projet d'établissement et ont donc un caractère obligatoire.

Les règles de vie dans l'établissement

1. Le collège est ouvert, pendant les périodes scolaires, de 7h30 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 7h30 à 12h15 les mercredis. L'intrusion dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture est interdite.
2. Les cours ont lieu de 8h00 à 11h55 et de 13h35 à 17h30, excepté le mercredi où ils se terminent à 11h55. En fonction de leur emploi du temps, les élèves peuvent être amenés à commencer plus tard et/ou terminer plus tôt.
3. Les élèves ne sont pas autorisés à sortir du collège avant leur dernière heure de cours, de la matinée pour les externes et celle de l'après-midi pour les externes et demi-pensionnaires. (sauf autorisation exceptionnelle écrite du représentant légal.) L'accès situé rue Emile Corre est fermé entre 12h15 et 13h20.

4. Les élèves veilleront à éviter tout encombrement aux entrées et sorties de l'établissement afin de ne pas gêner la circulation des piétons ou des véhicules. Ils ne devront pas attendre ou avoir une activité qui gêne le voisinage sur la zone résidentielle (espace et parking privés) entre l'avenue Général de Gaulle et la rue Emile Corre sous peine de sanction.
5. Sont considérés comme demi-pensionnaires les élèves qui déjeunent 4 jours par semaine au collège. Sont externes les élèves qui déjeunent occasionnellement dans l'établissement, ils devront dans ce cas, acheter un ticket au Bureau de la Vie Scolaire 3 jours ouvrés à l'avance. Le régime est fixé en début d'année scolaire et au plus tard le 15 septembre. Un changement peut être pris en compte à titre exceptionnel par une demande écrite transmise au plus tard le 20 décembre pour une prise d'effet le 1^{er} janvier et au plus tard le 31 mars pour une prise d'effet le 1^{er} avril.
6. Les locaux sont accessibles aux élèves avec l'autorisation d'un adulte de l'établissement.
7. Les locaux et la cour de récréation sont partagés par l'ensemble des élèves et des personnels. Afin que chacun puisse y travailler dans de bonnes conditions, ces derniers doivent être maintenus propres et en bon état. Tout utilisateur veillera à ne pas les dégrader et sera attentif à leur propreté. En cas de manquement, il pourra être demandé à l'élève d'effectuer des tâches de nettoyage nécessaires.
8. Les matériels utilisés au collège sont destinés à des pratiques pédagogiques, chaque utilisateur doit s'en servir à bon escient et conformément aux règles de sécurité prescrites. Chacun veillera à sa bonne utilisation et en prendra soin.
9. Pendant les heures de cours et les temps de récréation, les élèves sont sous la responsabilité des adultes de l'équipe éducative. Ils doivent à ce titre être attentifs aux consignes données et les respecter.
10. Les intercours servent au changement de salle de classe et ne sont pas des temps de récréation. Les récréations sont consacrées à la détente des élèves.
A la sonnerie, les élèves se dirigent vers leur salle de cours sans attendre ou se place en rang sur les emplacements désignés au sol.
11. Les biens et équipements personnels sont sous la responsabilité du propriétaire, il doit y veiller, être attentif à sa bonne utilisation. Le collège ne peut être tenu responsable de la dégradation, de la perte ou du vol de ces objets dans l'enceinte de l'établissement.
12. Les tenues vestimentaires doivent être simples, propres et décentes. Tout élève ayant une tenue inappropriée au cadre et au travail scolaire peut se voir interdire l'entrée en classe.
En EPS, une tenue adaptée est indispensable. Une bonne hygiène demande d'avoir sa tenue dans un sac et de se changer avant et après la séance.
13. L'usage des deux-roues ainsi que des trottinettes et skate-boards n'est pas autorisé dans l'enceinte du collège, cependant ces derniers peuvent y être stationnés aux endroits prévus à cet effet et devront être obligatoirement cadenassés. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégâts.
14. La consommation de nourriture est réservée à la période méridienne et au self sauf accord exceptionnel de la direction. Toute nourriture et boisson (bonbons, chewing-gum, soda, chips etc...) sont donc interdites hors de ce cadre et seront confisquées et déposées au BVS.
15. L'introduction dans l'établissement ainsi qu'à ses abords de tout objet potentiellement dangereux pour la santé et/ou la sécurité des personnes (produits chimiques, tabac, vaporette, aérosols, alcool, outils contondants, allumettes, briquets, etc...) est interdite et entraîne une sanction immédiate. La détention de stupéfiants sera obligatoirement signalée aux services de police.
16. La manipulation et l'utilisation du téléphone portable ou de tout objet connecté et numérique sont interdites au sein de l'établissement. Tout téléphone portable doit donc être éteint sauf autorisation donnée explicitement par un adulte membre de l'équipe éducative du collège. Le téléphone peut, à cette condition, être utilisé lors de certaines séances de cours ou lors de sorties pédagogiques. En cas de non respect du règlement pour l'interdiction de ces objets, ils seront conservés jusqu'à ce qu'un des parents prenne rendez-vous avec le BVS pour venir le chercher, au plus tôt le lendemain de l'infraction. L'élève concerné aura une retenue. Une sanction plus grave pourra être donnée en cas de répétition. La prise de photos ou de vidéos dans l'établissement, leur publication éventuelle sur internet seront sanctionnées par le biais d'un conseil de discipline.
17. En cas d'absence d'un professeur ou conformément à son emploi du temps un élève peut être accueilli en salle de permanence. Cette dernière est un lieu de travail, chaque élève sera attentif à avoir de quoi travailler en silence pendant cette séance.
18. Pour les demi-pensionnaires, le passage au self nécessite la présentation du badge qui sera remis à chaque élève en début d'année scolaire. En cas de non présentation de la carte, le rationnaire déjeunera après le passage de tous les élèves en possession de cette dernière. En cas de perte un nouveau badge sera remis à l'élève en contrepartie d'une somme de 1€.
19. Le CDI est un lieu de travail et d'apprentissage pour tous les élèves. L'élève vient par classe ou en groupe avec un professeur ou seul. Choisir de venir au CDI implique donc une attitude adaptée, de respecter les règles

fondamentales de savoir vivre (cf : charte du CDI) : le silence nécessaire à la concentration de chacun et le respect du matériel. Les sacs doivent être déposés à l'entrée et ne pas gêner le passage. Un élève qui ne respecte pas les conditions de travail de ses camarades peut être exclu du CDI.

L'organisation de la vie scolaire

1. Absences et retards

Afin de respecter l'obligation de contrôler l'assiduité scolaire toutes les absences doivent être justifiées. Toute absence prévisible doit être signalée à l'avance et par écrit au Bureau de la Vie Scolaire. Toute absence non prévue (maladie, etc...) doit être signalée par téléphone par la famille au 02 97 64 14 48, avant 10 h pour une absence du matin, et avant 14 h pour une absence de l'après-midi.

Dès son retour, l'élève se présente au Bureau de la Vie Scolaire avec un mot des parents ou du responsable légal. Après une absence, pour être admis en cours, l'élève doit présenter aux professeurs un billet de rentrée délivré par le Bureau de la Vie Scolaire.

Un élève qui s'absente sans autorisation, ou sans motif, s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement. L'attention des parents est attirée sur la gravité présentée par la répétition systématique d'absences de complaisance, à certains cours et devoirs, qui peuvent entraîner à la fin de l'année scolaire des problèmes d'orientation ou de résultat aux examens. Les absences ou retards répétés, sans justification recevable, feront l'objet d'une sanction.

Les certificats médicaux sont obligatoires pour certaines maladies contagieuses ainsi que pour être dispensé de cours d'EPS.

Tout élève en retard doit passer par le Bureau de la Vie Scolaire avant d'aller en cours.

2. Maladie, accidents

Un élève malade ne peut prendre l'initiative de quitter l'établissement. C'est la personne présente au Bureau de la Vie Scolaire qui prendra les dispositions nécessaires.

En cas d'accident, les parents ou le responsable légal sont immédiatement contactés. S'ils ne peuvent prendre leur enfant en charge, les pompiers ou une ambulance, le conduiront dans l'établissement médical de leur choix.

Chaque élève est couvert par l'assurance scolaire du collège (contrat de groupe) du jour de la rentrée jusqu'à la veille de la rentrée suivante (scolaire et extra-scolaire) même si la famille a déjà une assurance. En revanche, la famille doit avoir contracté une responsabilité civile.

3. Relations avec les familles : ProNote et carnet de liaison

Le collège met à disposition des familles un environnement numérique (logiciel ProNote) propre à l'établissement dont l'accès est protégé. Cet espace présente les informations sur la vie de l'établissement, les résultats scolaires de l'enfant, son emploi du temps... Il est l'outil de communication principal et nécessite donc d'être consulté régulièrement, au moins une fois par semaine.

A l'issue du conseil de classe le bulletin trimestriel est envoyé ou remis aux responsables légaux.

Un carnet de liaison est également fourni à chaque élève en début d'année scolaire. Il en est responsable et doit en prendre soin. Le collégien et sa famille doivent le compléter intégralement dès le mois de septembre et en signer le règlement intérieur. Chaque élève doit l'avoir en sa possession et être en capacité de le présenter à tout adulte de l'établissement. En cas de non présentation, il pourra être sanctionné par une retenue. C'est un document officiel qui ne peut être ni personnalisé ni dégradé. Chaque parent veillera à le viser régulièrement. En cas de perte, un autre carnet sera remis à l'élève en contrepartie d'une somme de 3€.

Informations aux familles (pages 5 à 7 du carnet de liaison)

- "Oublis de matériel" : Un espace est réservé dans le carnet de liaison pour les noter. Le professeur principal avec son équipe pédagogique peut mettre une retenue en cas de répétition.

- "Observations - Travail" : lorsque l'élève ne respecte pas les exigences de travail, la famille en est informée par le carnet de liaison. En cas de répétition, une décision sera prise (travail, retenue, mise en garde...) par l'équipe pédagogique.

- "Rappels à l'ordre - Attitude" : Tout manquement à ses obligations d'élève sera mentionné et en cas de répétition une sanction sera donnée.

Gradation des sanctions

1. Le travail supplémentaire ou d'intérêt général

Il est donné en cas de manquement au règlement ou en réparation d'un non respect des personnes ou du matériel.

2. Retenue :

La retenue fait l'objet d'une information écrite aux parents en utilisant le carnet de liaison. La date de la retenue est fixée par le bureau de la vie scolaire, tout empêchement d'effectuer la punition fera l'objet

d'un courrier des parents (ou responsables) expliquant les raisons de cette impossibilité. Elle sera alors remise à une date ultérieure avec l'accord du chef d'établissement. Une retenue non effectuée sans annonce préalable ou motif accepté par le chef d'établissement se verra reconduite et augmentée d'une heure.

3. Mise en garde : en cas de répétition d'Observation-Travail ou de Rappels à l'ordre-Attitude sans changement, un élève peut, par l'intermédiaire du carnet de liaison, se voir notifier une « Mise en garde » par un membre de l'équipe éducative ou le conseil de classe. Elle peut donner lieu à une convocation des parents.
4. Exclusion ponctuelle du groupe classe : en cas de manquement grave au règlement intérieur (violences verbales, physiques, ou tout comportement qui menacerait le bon déroulement du cours ou la sécurité), un professeur peut exclure un élève qui sera accompagné par un camarade de la classe puis pris en charge par un personnel de la vie scolaire.
5. Conseil éducatif : instance de recadrage et de réflexion qui permet de croiser les regards et les compétences autour d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de l'établissement et/ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Il a pour objectif de favoriser une prise de conscience de l'élève et sa famille et d'accompagner les efforts pour se corriger.
6. Avertissements : les avertissements sont écrits, signifiés à la famille par courrier avec convocation des parents.

- Travail : les avertissements travail sont remis par le professeur principal

- Comportement : les avertissements comportement sont remis par le directeur

- Le 1er avertissement comportement correspond à une journée de retrait du groupe classe. Il est alors pris en charge soit à la Vie Scolaire avec un travail donné par l'équipe éducative, soit à la maison.
- Le 2nd avertissement comportement correspond à trois journées d'exclusion de l'établissement.
- Le 3^{ème} avertissement comportement donne lieu à la convocation d'un conseil de discipline.
- Pour des faits exceptionnels, le chef d'établissement peut notifier à la famille une exclusion temporaire allant jusqu'à huit jours. Pour une exclusion supérieure à huit journées ou une exclusion définitive, le conseil de discipline sera convoqué. Dans ce dernier cas, une exclusion à titre conservatoire peut être notifiée à la famille dans l'attente de la réunion du conseil de discipline.

Conseil de discipline

Il se réunit sur décision du chef d'établissement suite à un événement qu'il juge grave ou à une succession de manquements au présent règlement sans prise en compte par l'élève. Il est constitué de la façon suivante :

- Chef d'établissement ou son adjoint.
- Professeur principal de l'élève.
- Responsable de la vie scolaire.
- Enseignant(s) de la classe.
- Au moins un représentant des parents d'élève.
- Au moins un délégué des élèves de la classe.
- Au moins un représentant légal de l'élève.
- L'élève concerné.
- Toute personne convoquée par le chef d'établissement.

Après avoir recueilli l'avis des membres du conseil de discipline participant à la délibération, le chef d'établissement prend la décision de la sanction. La notification de la décision est dans un premier temps orale, suite au conseil, puis fait l'objet d'un courrier explicitant la motivation de la sanction.

L'admission au collège Saint-Louis est soumise à l'accord du chef d'établissement et à l'acceptation du présent règlement intérieur par les parents et l'élève.

<p>Nous reconnaissons avoir pris connaissance du présent règlement. Nous l'approuvons dans sa totalité et mettrons tout en œuvre pour qu'il soit respecté par notre enfant.</p> <p>Date :</p> <p>Nom et prénom des parents (ou des représentants légaux) :</p> <p>Signature(s) <input style="width: 150px; height: 30px;" type="text"/></p>	<p>Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement. Je l'approuve dans sa totalité et m'engage à le respecter.</p> <p>Nom et prénom :</p> <p>Classe : Date :</p> <p>Signature <input style="width: 150px; height: 30px;" type="text"/></p>
---	---